

# **PROVINCE DE HAINAUT**

Du registre aux délibérations du Conseil communal a été extrait ce qui suit :

## **VILLE DE LA LOUVIERE**

Séance du 02 juillet 2019

en séance publique

DIVISION FINANCIERE -  
Cellule Recette

Présent :

M.J.GOBERT, Bourgmestre-Président  
Mme F. GHIOT, MM. L. WIMLOT, M.A. GAVA, Mme N. CASTILLO,  
M. P. LEROY, Mmes E. LELONG, L.LEONI, Echevins  
M. N. GODIN,Président du CPAS,  
M. J.C.WARGNIE, Mme D. STAQUET, M.M.DI-MATTIA, M. Ø-  
DESTREBECQ, Mme O. ZRIHEN, M. F. ROMEO,  
Mme F. RMILI, MM. A. FAGBEMI, M. VAN HOOLAND, Mme A.-DUPONT,  
MM. J. CHRISTIAENS,  
A. HERMANT, A. CERNERO, A. AYCİK, E. PRIVITERA, D.-GREMER, M.  
BURY, Mme B. KESSE,  
M. L. RESINELLI, Mmes N.-NANNI, Ö. KAZANCI, MM. X. PAPIER, S.  
ARNONE,  
M. M. KURT, Mme L. RUSSO, MM. O. LAMAND, M. SIASSIA-BULA,  
Mmes A. LECOCQ, L. LUMIA, MM. A. CLEMENT, C. DUPONT, M. PUDDU,  
Mme A. SOMMEREYNS, Conseillers communaux,  
Mme L. ANGLIAUX, Présidente du Conseil communal  
M.R.ANKAERT, Directeur Général  
En présence de Mme V.DESSALLES, Directrice Financière, en ce qui  
concerne les points ayant une incidence financière  
En présence de M.E. MAILLET, Chef de Corps, en ce qui concerne les  
points « Police »

### 126. Finances - Règlement - redevance communale pour l'accueil des enfants dans les établissements scolaires communaux en dehors du créneau horaire habituel

Le Conseil,

Vu les articles 41, 162, et 173 de la Constitution ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1132-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les modalités pratiques et de gestion de l'offre périscolaire;

Vu le règlement d'ordre intérieur de la Cellule périscolaire;

Revu sa délibération du 12 novembre 2013 établissant, pour les exercices 2014 à 2019 inclus, une redevance communale pour l'accueil des enfants dans les établissements scolaires communaux en dehors du créneau horaire habituel;

Vu que cette délibération est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle pour statuer ;

Considérant que la Ville a établi la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public;

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du 28/06/19 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis remis en extrême urgence tel que repris en annexe ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2019 à 2025 inclus, une redevance communale pour l'accueil des enfants dans les établissements scolaires communaux en dehors du créneau horaire habituel.

Article 2 :

Les prestations sont dues par les parents dont les enfants bénéficient de ces services.

Article 3 :

Les taux sont fixés jusqu'au 31 août 2019 à :

- € 1,00 par l'heure d'accueil
- € 2,00 pour une heure d'étude dirigée

Les taux sont fixés à partir du 1er septembre 2019 à :

- € 1,00 par l'heure d'accueil
- € 1,00 pour une heure d'étude dirigée

Article 4 :

A défaut de paiement à l'échéance, le recouvrement de la créance se fera conformément aux dispositions de l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 5 :

Le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 6 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil :

Le Directeur Général,

R.ANKAERT

Le Directeur Général,

Rudy ANKAERT

Le Bourgmestre,

J.GOBERT

Pour expédition conforme :

Par délégation du Bourgmestre,  
l'Echevin

Laurent WIMLOT